

ARRETÉ : AR_2022_24

Objet : Enquête publique pour l'aliénation en vue de vente d'un tronçon de chemin rural de la Commune dans le secteur de Peyreguy

Le maire du Pont de Montvert Sud Mont Lozère Stephan MAURIN

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère en date du 21 novembre 2021 décidant de la vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Stéphane MYLONAS, propriétaire dans le secteur de Peyreguy. Opération portant aliénation d'un tronçon de chemin rural ;

VU les pièces du dossier pour la vente du terrain soumis à l'enquête publique ;

VU le choix de la Commune de désigner Monsieur Emmanuel INESTA, commissaire enquêteur, pour mener à bien l'enquête publique.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation en vue de vente d'un tronçon de chemin rural de la Commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère à Monsieur Stéphane Mylonas à compter du 09 mai 2022. Enquête pour une durée de 15 jours du lundi 09 mai 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus.

Article 2 : Monsieur Emmanuel INESTA domicilié Le Village Route de Florac 48000 BALSIEGES fonctionnaire de l'Equipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Commune.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie : Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de l'enquête.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la Mairie pendant la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :
- Lundi 09 mai 2022 de 14h à 17h ;
- Lundi 23 mai 2022 de 14h à 17h.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour

transmettre au Maire de la Commune du Pont de Montvert-Sud Mont Lozère le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie ainsi que sur le site internet de la commune pendant une durée de un an après dépôt du dossier.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Lozère.

Article 9 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, et selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite (Lozère Nouvelle, Midi Libre) ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Lozère,
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Florac,
- Monsieur Emmanuel INESTA, commissaire enquêteur.

Fait à Pont de Montvert
Sud Mont Lozère
le 08 avril 2022.

Le Maire
Stéphan MAURIN

Le 08/04/2022, pour extrait certifié conforme

